

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Mairie de MIOS
-
Service des marchés publics
Hôtel de ville
Place du 11 Novembre
BP 13
33380 MIOS
Tél: 05.56.26.66.21
Fax : 05.56.26.41.69
Mail : mairie@villemios.fr

TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE RAMONET DE LACANAU DE MIOS

Date et heure limites de réception des offres

Vendredi 18 Mai 2012 à 17 Heures (délai de rigueur)

Règlement de la Consultation

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS	4
3.1 - MAITRISE D'OEUVRE	4
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	5
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	5
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	5
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
5.1 – PIECES DE LA CANDIDATURE	6
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	7
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	8
7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	8
7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	9
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	10
8.2 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	10
ARTICLE 9 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES	10

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **Travaux d'extension de l'Ecole Ramonet de Lacanau de Mios**

Lieu(x) d'exécution : Avenue de Verdun
33 380 MIOS

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en 11 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
01	GROS ŒUVRE
02	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE
03	ETANCHEITE
04	MENUISERIE
05	PLATRERIE
06	PLOMBERIE
07	ELECTRICITE
08	CHAPE LIQUIDE
09	CARRELAGE FAIENCE
10	SOL SOUPLE
11	PEINTURE

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Nomenclature CPV</i>
01	GROS ŒUVRE	45212000
02	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	45261000
03	ETANCHEITE	45261420
04	MENUISERIE	45421000
05	PLATRERIE	45324000
06	PLOMBERIE	45331000
07	ELECTRICITE	45311200
08	CHAPE LIQUIDE	45262321
09	CARRELAGE FAIENCE	45431000
10	SOL SOUPLE	45432111
11	PEINTURE	45442100

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

A titre indicatif, les travaux débiteront à compter du 04 juin 2012 jusqu'au 08 mars 2013, **période de préparation comprise**.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au C.C.A.P. est fourni en annexe de ce document.

2.2 - Variantes et Options

Les candidats peuvent proposer toute variante qu'ils jugeront utile et allant dans le sens de l'optimisation, dès lors qu'ils auront présenté une offre conforme à la solution de base.

Les options ne sont pas autorisées.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux seront financés avec les fonds propres de la commune.

La commune se réserve la possibilité de solliciter des partenaires financeurs.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La mission du maître d'oeuvre est composée d'une mission de base.

MARTINS ARCHITECTURE
9 rue Buhan
33000 BORDEAUX
Représenté par Monsieur José MARTINS

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par :

La maîtrise d'ouvrage n'a pas désiré confier de mission OPC dans le cadre de ce marché.

3.3 - Contrôle technique

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 dans les conditions du C.C.A.P.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau II de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Monsieur Jean Gilles LAFENETRE
LVM Ingenierie
39 rue Cramat
33 160 Saint Médard en Jalles

3.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes (la liste exhaustive est donnée au CCAP) :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le calendrier prévisionnel d'exécution.
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés pour chacun des 11 lots
- La décomposition du prix global forfaitaire pour chacun des 11 lots
- Plans Projet de l'Architecte,
- Plans Projet Technique du bureau d'étude bois « B.ing »
- Rapport initial du bureau de contrôle
- Rapport de reconnaissances géotechniques
- Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé
- Notice de sécurité du Permis de Construire
- Notice d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite du Permis de Construire
- Rapport de l'Evaluation thermique réalisé par « Audit et Conseil Energétique »

Les pièces administratives format A4 du dossier de consultation des entreprises sont disponibles gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<http://marchespublics.aquitaine.fr>.

Par ailleurs, les pièces graphiques du dossier de consultation des entreprises ne sont pas disponibles par voie électronique, elles sont à commander auprès de :

SBR
6 quai Sainte Croix
33800 Bordeaux
tel 05 56 91 69 34

Moyennant la remise d'un chèque à régler directement à SBR lors de votre retrait des éléments. Les dossiers sont à commander avant leur retrait pour laisser le temps à SBR de les tirer.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 – Pièces de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefe.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Les certificats de qualifications et/ou de références de qualité équivalentes demandés selon la norme des certificats Qualibat, cela ne sera pas éliminatoire mais sera apprécié.

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir des certificats de qualités délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

5.2 – Pièces de l'offre

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- La page de garde du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) datée et signée avec la mention « je soussigné.....certifie avoir pris connaissance du présent cahier des clauses administratives particulières et m'engage à le respecter.»
- La page de garde du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) datée et signée avec la mention « je soussigné.....certifie avoir pris connaissance du présent cahier des clauses techniques particulières et m'engage à le respecter.»
- La décomposition du prix global forfaitaire (toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant)
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

- Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques, financières et professionnelles

- Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
1- Valeur technique jugé à partir d'une mémoire technique. Note qui se décompose : - modalités d'exécution de la prestation : noté sur 10 points (dont 5 points pour la sécurité et la protection des travailleurs) - moyens humains affectés à l'exécution : noté sur 10 points - descriptif détaillé des matériels fournis et installés : noté sur 15 points - planning d'exécution et délais : noté sur 15 points	50
2- Prix des prestations	30
3- Performances en matière de protection de l'environnement	20

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

Travaux d'extension de l'école Ramonet de Lacanau de Mios

Lot n°.....

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Mairie de MIOS
Service des marchés publics
Hôtel de ville
Place du 11 Novembre
33 380 MIOS**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

7.2 – Transmission électronique

7.2.1. Modalités de transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur autorise la transmission des documents par **voie électronique**, sur le profil d'acheteur de la ville de Mios, à l'adresse suivante : **www.marchespublics-aquitaine.org**. Conformément à l'article 56 du Code des Marchés Publics, les candidats qui présentent leurs documents par voie électronique peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou support physique électronique (CD-Rom, DVD-ROM, clé USB, ou tout autre support matériel), une copie de sauvegarde de ces documents.

Ces plis doivent parvenir à destination avant les dates et heures limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.2.2. Conditions de présentation des plis électroniques

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur papier support.

Le dépôt de la candidature et de l'offre transmis par voie électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

7.2.3. Format des fichiers

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans les formats largement disponibles, tels que ceux utilisés dans les documents de la consultation.

Ces fichiers seront nommés *candidat_nomfichier.ext* où :
candidat correspond au nom du candidat ;
nomfichier correspond au nom du document (ex : DC4, DC5, etc.) ;
ext correspond à l'une des extensions des formats acceptés par la plate-forme.

7.2.4. Certificat de signature

Les candidatures et les actes d'engagement, transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique, sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Ces certificats s'acquièrent auprès d'une autorité de certification. Les certificats utilisés pour signer électroniquement doivent être conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et référencés sur une liste établie par le Ministre chargé de la Réforme de l'État : **<http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>**

La signature électronique doit être détenue par une personne habilitée à engager la société qui est :

- soit le représentant légal du candidat ;
- soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Ce certificat de signature accompagnera les offres transmises.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

7.2.5. Traitement des documents contenant un virus informatique

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité, permettant de conserver la trace de la malveillance, et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé, dans les conditions fixées à l'article 80 du Code des Marchés Publics.

Toutefois, pour un document électronique relatif à une candidature qui n'a pas fait l'objet d'une réparation ou dont la réparation a échoué, il pourra être décidé de faire application du I de l'article 52 du Code des Marchés Publics et demander à l'opérateur économique de procéder à un nouvel envoi du document. Pour procéder à ce nouvel envoi, le délai accordé à l'opérateur économique ne pourra excéder dix jours.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratifs ou techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande par courriel en utilisant la plateforme de dématérialisation des marchés publics d'aquitaine, dans la rubrique relative à ce marché de la ville de Mios, où se trouve à la disposition des candidats le cadre intitulé « **poser une question** » prévu à cet effet . *Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.*

8.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Les candidats qui le désirent peuvent se rendre librement sur le site.

Article 9 : Clauses complémentaires

Sans Objet.

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Bordeaux est compétent en la matière.

Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX

Tél : 05 56 99 38 00 – Télécopie : 05 56 24 39 03 –

courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

A Mios le 12 avril 2012